

Direction des activités Industrielles
et du Transport

ASN/DIT/0147/2009

Monsieur le directeur du centre
CEA Cadarache

Fontenay-aux-Roses, le 03 mars 2009

Objet : Contrôle des transports de matières radioactives
Inspection inopinée n° INS-2009-CEACAD-0040 du 05 février 2009
Transport Interne

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de matières radioactives prévu par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection a eu lieu le 05 février 2009 dans vos locaux à Cadarache concernant le respect des règles générales de transport interne sur votre centre.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 05 février 2009 sur le centre CEA de Cadarache avait pour thème l'examen de l'application des Règles Générales de Transport Interne (RGTI) des matières radioactives au travers de la réalisation d'un transport interne de l'emballage Château MI 17T.

Les inspecteurs ont principalement examiné le respect de l'arrangement spécial interne (ASI) délivré par le directeur du centre et du dossier de sûreté associé. Ils ont assisté à l'acheminement du colis de l'entité expéditrice jusqu'à l'installation destinatrice. Ce transport n'a pas appelé de remarques particulières. Cependant une meilleure traçabilité des opérations et contrôles décrites dans l'ASI devra être effectuée.

Les inspecteurs ont noté la coexistence de deux certificats relatifs à l'emballage Château MI 17 T se rapportant à des indices des chapitres du dossier de sûreté différents. Cette situation est susceptible d'être source de confusion et d'erreur.

Par ailleurs, les inspecteurs ont constaté des problèmes de conformité entre le dossier de sûreté, le certificat émis et les notices d'utilisation et de maintenance relatives à certains emballages. Ce point a fait l'objet d'un constat notable.



I. Demandes d'actions correctives

Deux certificats relatifs à l'emballage Château MI 17T coexistent sur le centre. Le premier a été délivré par l'ASN, le second par le Directeur du centre de Cadarache. Ces deux versions se rapportent au même dossier de sûreté mais à des indices de révisions de certains chapitres différents.

Cette situation risque d'être source de confusion et d'erreur lors de la préparation, le transport ou la réception du colis.

Demande n°1 : Je vous demande de mettre en conformité le certificat délivré par le Directeur de centre avec le dernier certificat délivré par l'ASN, le dernier indice du dossier de sûreté et les modes opératoires correspondants (maintenance et utilisation). En particulier, vous veillerez à ce que les mesures compensatoires du certificat ASN soient reprises.

Vous pouvez également déposer une demande auprès de mes services pour refondre les deux certificats en un seul. Cette demande devra être accompagnée d'un projet de certificat.

Vous veillerez particulièrement à la concordance des différents documents opératoires découlant des précédents certificats et vous joindrez à votre demande la notice d'utilisation et la notice de maintenance en vigueur.

Le nouveau certificat émis par le Directeur du centre ou la demande de refonte devront me parvenir pour le 31 mars 2009 au plus tard.

Sans réponse sur ce point dans les délais impartis et considérant que la situation actuelle est propice à incident, le certificat CAD/1113/ZX sera annulé.

Les inspecteurs ont constaté de nombreuses incohérences entre les différents documents opératoires découlant soit du dossier de sûreté, soit du certificat de l'emballage. Par exemple, la notice d'utilisation utilisée lors du transport du château MI 17 T fin janvier 2009 ne se rapportait pas à la dernière version du dossier de sûreté.

Demande n°2 : Je vous demande de vérifier à l'émission de tout nouveau certificat la concordance des différents documents opératoires avec le dossier de sûreté et le certificat émis. Cette vérification doit être tracée.

Je vous demande d'effectuer cette vérification pour l'ensemble de votre parc.

A cette fin, vous me ferez parvenir la liste de tous vos emballages (externes et internes, soumis ou non à agrément ou à homologation), avec leur numéro de certificat, les références et indices du dossier de sûreté et des notices d'utilisation et de maintenance associées.

Les inspecteurs ont constaté des différences entre les prescriptions relatives à la maintenance dans le dossier de sûreté du château MI 17 T et la gamme opératoire de maintenance.

Demande n°3 : Je vous demande de compléter les différents documents (dossier de sûreté et gammes opératoires) afin que la liste exhaustive des contrôles soit correctement identifiée.

Cette vérification sera, par ailleurs, à effectuer pour tous les emballages de votre parc (internes, externes, soumis ou non à agrément ou à homologation).

Demande n°4 : En particulier, je vous demande lors de la prochaine maintenance du Château MI17T de caractériser précisément l'état de la visserie du palonnier. Ce point serait attentivement étudié lors d'une prochaine demande de renouvellement de l'arrangement spécial interne.

Les différents points spécifiés dans l'arrangement spécial interne du château MI 17 T (mesures compensatoires ou opérations particulières) ne sont pas toutes tracées, notamment les vérifications précisées dans le programme d'entretien.

Demande n°5 : Je vous demande de mettre en place un document traçant la vérification et le respect de toutes les exigences et opérations spécifiées dans l'arrangement spécial interne et/ ou le dossier de sûreté.

II. Compléments d'information

Des différences entre les mesures de débit de dose au contact et à 1 m du colis ont été constatées entre les mesures effectuées par le CEA et les inspecteurs. Elles n'étaient pas de nature à remettre en cause l'étiquetage ou les documents de transport. Néanmoins, cette situation pourrait se reproduire entre différents sites et être cause d'événements.

Demande n°6 : Je vous demande de mettre en place des outils et des pratiques rigoureuses lors de vos contrôles radiologiques. A titre d'exemple, l'utilisation d'une tige d'une longueur d'un mètre, l'existence de repères visuels au sol ou la caractérisation des points de contrôles sur l'emballage sont de bonnes pratiques déjà observées lors de précédentes inspections.

III. Observations

Observation n°1 : Les couples de serrage des vis du châssis pour le transport du château MI 17 t sont différents entre les certificats et le dossier de sûreté. Ce point est à clarifier.

Observation n°2 : Le programme d'entretien prévoit des essais à effectuer après la mise en conformité de l'emballage. Ce critère est très vague et mériterait d'être précisé.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que certaines des actions demandées dans le cadre de cette inspection devraient être étendues à l'ensemble des sites CEA.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Signé par le directeur
des activités industrielles et du transport**

David LANDIER